



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté préfectoral portant modification à la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique atlantique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et R.414-19 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code du patrimoine,

VU le code forestier,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du sport,

VU le code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Estuaires et littoral picards : Baie de Somme et Authie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200346) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 «Marais arrière littoraux picards » » Zone de Conservation Spéciale (FR2200347) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2015 portant désignation «Vallée de l'Authie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200348) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu» Zone de Conservation Spéciale (FR2200349) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Massif forestier de Luchaux» Zone de Conservation Spéciale (FR2200350) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental» Zone de Conservation Spéciale (FR2200352) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional» Zone de Conservation Spéciale (FR2200353) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Marais et Monts de Mareuil-Caubert » Zone de Conservation Spéciale (FR2200354) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly» Zone de Conservation Spéciale (FR2200355) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200356) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Moyenne Vallée de la Somme» Zone de Conservation Spéciale (FR2200357) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Tourbières et Marais de l'Avre» Zone de Conservation Spéciale (FR2200359) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle» Zone de Conservation Spéciale (FR2200362) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Vallée de la Bresle» Zone de Conservation Spéciale (FR2200363) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Estuaires Picards : Baie de Somme et Authie» Zone de Protection Spéciale (FR2210068) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Marais arrière-littoraux picards» Zone de Protection Spéciale (FR2212003) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 février 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Etangs et Marais du Bassin de la Somme » Zone de Protection Spéciale (FR2212007) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 accordant délégation de signature à M. le Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs en date du 16 avril 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation nature en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel n° 2018-14 dans sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU l'accord du Général de corps d'armée de la zone de défense et de sécurité Est (OGZDS-E) en date du xx xx 2018 ;

VU la consultation du public réalisée 20 novembre au 10 décembre 2018 inclus ;

CONSIDÉRANT, que le schéma départemental de gestion cynégétique a été ajouté initialement à la liste initiale sur demande de la fédération départementale des chasseurs de la Somme,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de gestion cynégétique précédent a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000,

CONSIDÉRANT que la législation ayant évolué en 2013, la soumission à l'évaluation des incidences Natura 2000 entraîne une soumission à évaluation environnementale qui apparaît comme inadaptée pour un document de cadrage par lequel les fédérations départementales de chasseurs organisent l'activité cynégétique,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de gestion cynégétique reste un document généraliste et de planification réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires ruraux,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La mention du schéma départemental de gestion cynégétique figurant à l'article 1 alinéa d de l'arrêté du 7 décembre 2010 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans la Somme, est supprimée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2010 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 4 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, les maires des communes situées de la Somme concernées par l'un des sites Natura 2000 susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

Le Préfet,

PROJET